

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT INTERNATIONAL
MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT EUROPEEN
DROIT INTERNATIONAL PRIVE 1
LUNDI 12 DECEMBRE 2016
9 H - 12 H

Le Recueil des textes, les grands textes de droit international privé et les Codes non annotés sont autorisés.

Résoudre les cas pratiques suivants :

1- Sophie, de nationalité française, et Marc, de nationalité mexicaine, se sont rencontrés en octobre 2012 au cours d'un échange Erasmus sur les bancs de l'Université de Barcelone. Tous deux ont passé avec succès leurs examens et se sont mariés en septembre 2015 à Mexico. Depuis leur mariage, le couple vit à Barcelone. Mais, à la suite du désir récent de Marc de changer de sexe, Sophie est retournée vivre chez ses parents à Toulouse. Désireux tous les deux de mettre un terme à leur mariage, ils vous consultent aujourd'hui pour connaître la procédure à suivre. Vous savez qu'à l'occasion de la signature de leur contrat de mariage, ils ont rédigé une convention selon laquelle leur divorce sera régi exclusivement par la loi mexicaine.

Depuis sa séparation avec Marc, Sophie a rencontré Julia, architecte réputée installée à Rosas et de nationalité espagnole. Désireuses de fonder une famille ensemble, Sophie vous fait part de leurs projets. Une fois le divorce prononcé, les deux femmes s'installeront à Perpignan et déposeront une demande de Procréation Médicalement Assistée en Espagne. Sophie, impatiente de devenir mère, vous demande si elle pourra obtenir la transcription sur les registres civils français de l'acte de naissance de son enfant qui naîtra en Espagne.

2- Le 12 février 2014, Franck, de nationalité belge, conclut un contrat de travail, à Bucarest (Roumanie), avec la société POX, dont le siège social se trouve à Bucarest. Le contrat de travail prévoit que la loi applicable sera la loi roumaine et que le préposé aura la charge de la succursale de la société roumaine qui est située à Toulouse. Ce contrat précise en outre que Franck sera rémunéré à l'heure en fonction d'un taux horaire roumain (inférieur au S.M.I.C. français) et que les congés ne sont pas payés. Il est également indiqué qu'en cas de contentieux, seul le juge roumain sera compétent pour connaître des questions litigieuses. En juin 2016, Franck prend trois semaines de congé, et son employeur retient cette période non travaillée sur son salaire (soit l'équivalent de cent cinq heures de travail). Il souhaiterait agir en justice en paiement de congés payés. Son action a-t-elle des chances d'aboutir ?

Par ailleurs, Franck vous informe qu'en cas de procès, lui et son employeur se mettront d'accord dans leur conclusion pour demander au juge l'application de la loi belge. Le juge fera-t-il droit à la demande ?